

JORF n°0291 du 16 décembre 2009

Texte n°16

ARRETE

**Arrêté du 7 décembre 2009 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses**

NOR: MTST0929303A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, la ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, le ministre auprès de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, chargé de l'industrie, et le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation,

Vu les articles 55 et 56 du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 ;

Vu la directive 67/548/CEE du Conseil du 27 juin 1967 modifiée concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses ;

Vu la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4411-2 et R. 4411-69 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1342-1 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1994 modifié relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses ;

Vu l'avis du Conseil d'orientation sur les conditions de travail du 17 juillet 2009,

Arrêtent :

### **Article 1**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 20 avril 1994 - art. 15 (V)
- Modifie Arrêté du 20 avril 1994 - art. 19 (V)
- Modifie Arrêté du 20 avril 1994 - art. 24 (V)
- Modifie Arrêté du 20 avril 1994 - art. 8 (V)
- Modifie Arrêté du 20 avril 1994 - art. Annexes (V)

### **Article 2**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 9 novembre 2004 - art. 2 (V)
- Modifie Arrêté du 9 novembre 2004 - art. 26 (V)
- Modifie Arrêté du 9 novembre 2004 - art. 8 (V)
- Modifie Arrêté du 9 novembre 2004 - art. Annexe II (V)
- Modifie Arrêté du 9 novembre 2004 - art. Annexe III (V)
- Modifie Arrêté du 9 novembre 2004 - art. Annexe V (V)
- Modifie Arrêté du 9 novembre 2004 - art. Annexe VI (V)

### **Article 3**

Le directeur général du travail au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, le directeur général de la prévention des risques au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le directeur des affaires financières, sociales et logistiques au ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, le directeur général de la santé au ministère de la santé et des sports, le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services au ministère chargé de l'industrie et la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 2009.

Le ministre du travail, des relations sociales,  
de la famille, de la solidarité  
et de la ville,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,  
J.-D. Combrexelle

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable et de la mer,

en charge des technologies vertes  
et des négociations sur le climat,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général  
de la prévention des risques,  
L. Michel

Le ministre de la santé et des sports,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,  
D. Houssin

Le ministre de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des affaires financières,  
sociales et logistiques,  
F. de La Guéronnière

Le ministre auprès de la ministre de l'économie,  
de l'industrie et de l'emploi,

chargé de l'industrie,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la compétitivité,  
de l'industrie et des services,

L. Rousseau

Le secrétaire d'Etat

chargé du commerce, de l'artisanat,  
des petites et moyennes entreprises,  
du tourisme, des services et de la consommation,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

La directrice générale de la concurrence,  
de la consommation

et de la répression des fraudes,

N. Homobono